



Convention sur la conservation
de la vie sauvage et des habitats naturels en Europe
Comité permanent

**Recommandation n ° 163 (2012) du Comité permanent,
adoptée le 30 novembre 2012, sur la gestion des populations en expansion de
grands carnivores en Europe**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention en matière de conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels;

Se félicitant de l'expansion naturelle de la population de grands carnivores en Europe, car ces espèces jouent un rôle écologique clé dans les habitats naturels et semi-naturels;

Souhaitant promouvoir la coexistence de populations viables de grands carnivores avec le développement durable des zones rurales dans les régions appropriées;

Notant que l'expansion des populations de grands carnivores peut être associée à un large éventail de conflits sociaux, notamment les conflits avec l'élevage, les ressources en gibier, les autres intérêts humains et la peur qu'ils peuvent susciter chez de nombreuses personnes, en particulier dans les zones récemment colonisées par les grands carnivores;

Tenant compte de l'importance de l'acceptation des populations locales pour le succès de la gestion des grands carnivores;

Rappelant ses Recommandations n ° 115 (2005) sur la conservation et la gestion des populations transfrontières de grands carnivores, et n ° 137 (2008) sur la gestion au niveau de la population de la population des grands carnivores;

Recommande aux Parties contractantes à la Convention:

1. Aborder la question de l'expansion des populations de grands carnivores, *entre autres* :

- Améliorer l'acceptation sociale des grands carnivores et la compréhension de leurs habitats;
- Aborder la conservation des grands carnivores dans une perspective à long terme et en tenant compte de leur distribution à grande échelle;
- Établir les partenariats nécessaires avec différentes parties prenantes intéressées;
- Promouvoir des méthodes et des pratiques appropriées pour atténuer ou éviter la prédation

Dans ce contexte, saluons l'expansion naturelle des populations de grands carnivores, en particulier lorsque cela peut aider une population à atteindre un état de conservation satisfaisant et / ou améliorer sa variabilité génétique;

2. Collaborer comme il convient dans ce qui précède avec d'autres États partageant la même population, mettant ainsi en œuvre l'approche de gestion au niveau de la population approuvée dans sa Recommandation n ° 115 (2005);
3. Lorsque de grands carnivores sont chassés, effectuer un suivi sonore de ces espèces et fixer des quotas de chasse en tenant compte de leur état de conservation, de la durabilité de la population actuelle et de leur expansion naturelle.